

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**Communauté de communes P****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION  
CC\_2023\_112**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 mai 2023, conformément à la loi.

**OBJET :**

**COMMISSION 4 -  
FINANCES - RESSOURCES  
HUMAINES -  
MUTUALISATION - VOIRIE  
- BATIMENTS -  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

*Octroi d'un fonds de  
concours  
Vidéoprotection à la  
commune d'OSTRICOURT*

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 33  
Procurations : 13

**Nombre de votants : 46****Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain BOS

**Ont donné pouvoir :**

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Joëlle DUPRIEZ, procuration à Luc MONNET  
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Bruno RUSINEK  
Thierry BRIDAULT, procuration à Bernadette SION  
Murielle RAMBURE, procuration à Marie CIETERS  
Vinciane FABER, procuration à Olivier VERCRUYSSSE  
Paul DHALLEWYN, procuration à Sylvain CLEMENT  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Carine GAU  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Jean-Paul VERHELLEN, procuration à Michel DUPONT  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Ludovic ROHART

**Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 mai 2023**

*Délibération CC\_2023\_112*

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -  
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

**FINANCES**

***Octroi d'un fonds de concours Vidéoprotection à la commune d'OSTRICOURT***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC\_2022\_034 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 relative à l'adoption d'un dispositif de Fonds de Concours Intercommunaux pour aider au financement des équipements numériques de vidéo protection réalisés par les communes membres,

Vu la délibération CC\_2022\_151 du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 relative à la modification du dispositif de Fonds de Concours intercommunal pour aider au financement des équipements numériques de vidéo protection,

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal d'OSTRICOURT autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour l'extension de la vidéosurveillance auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que la commune dispose d'un fonds de concours fixé à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € au titre de la vidéoprotection.

*Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 15 mai 2023.*

La commune d'OSTRICOURT a déposé un dossier pour la mise en place d'un système de vidéoprotection dont le coût est estimé à 57 376,10 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du financeur	Montant Ht financé	%
Pévèle Carembault	17 212,00 €	30
Autofinancement	40 164,10 €	70
<b>Total recettes</b>	<b>57 376,10 €</b>	<b>100</b>

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fonds de concours vidéoprotection de la commune d'OSTRICOURT sera de 12 788 €.

Ouï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :**

- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune d'OSTRICOURT pour la vidéoprotection, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire d'OSTRICOURT.***

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 059-200041960-20230525-CC\_2023\_112-DE

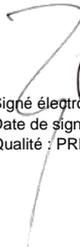
S<sup>2</sup>LO

- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Luc FOUTRY**

  
Signé électroniquement par: Luc FOUTRY  
Date de signature: 25/05/2023  
Qualité: PRESIDENT



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE d'OSTRICOURT

## RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS pour l'extension de la vidéosurveillance

### P R E A M B U L E :

La Commune d'OSTRICOURT a décidé de procéder à l'extension de la vidéosurveillance.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 57 376,10 € HT.

Par la délibération n° CC\_2022\_034 du 28 mars 2022, modifiée par la délibération n° CC\_2022\_151 du 4 juillet 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres afin de les aider au financement des équipements numériques de vidéo protection, et ce au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délibérations en ont fixé le règlement d'octroi.

Ainsi, sont éligibles au fonds de concours « vidéo protection » les dépenses suivantes :

- acquisition, installation et mise en place des caméras sur l'espace public et de mâts-supports ;
- frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de raccordement aux bâtiments de supervision ;
- acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
- acquisition des écrans de contrôle.

Le fonds de concours est fixé à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune.

Conformément à la réglementation, en aucun cas, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La commune d'OSTRICOURT a décidé d'étendre sa vidéosurveillance.

Par délibération en date du 24 mai 2022, le Conseil Municipal d'OSTRICOURT autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 17 212 € auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours.

Dans ces conditions,

**E N T R E :**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ  
Place du Bicentenaire (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n° CC\_2023\_... du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

**E T :**

La commune d'OSTRICOURT

Représentée par son maire Monsieur Bruno RUSINEK, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 mai 2022.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune d'OSTRICOURT relatif à l'extension de la vidéosurveillance.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune d'OSTRICOURT.

### **ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes Pévèle Carembault.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT**

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

*Extension de la vidéosurveillance*

### **ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Pévèle Carembault Fonds de concours vidéo protection	17 212,00 €	30
Commune d'OSTRICOURT	40 164,10 €	70
<b>TOTAL</b>	<b>57 376,10 €</b>	<b>100</b>

### **ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

#### *5.1 : Montant du fonds de concours*

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune d'OSTRICOURT un fonds de concours de 17 212 € (dix-sept mille deux cent douze euros) au titre de du fonds de concours vidéo protection.

## 5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil « demarches.pevelecarembault.fr » de la Pévèle Carembault.

### ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

### ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

### ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune d'OSTRICOURT et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à OSTRICOURT, le

Pour la Communauté de communes

Pour la Commune d'OSTRICOURT

Son Président

Son Maire

Luc FOUTRY

Bruno RUSINEK

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2023_112
Objet :	Octroi d_un fonds de concours Vidéoprotection à la commune d_OSTRICOURT
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-05-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20230525-CC_2023_112-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200041960-20230525-CC_2023_112-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230525-CC_2023_112-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : OSTRICOURT Convention FDC video.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20230525-CC_2023_112-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	52.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	25 mai 2023 à 09h13min46s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	25 mai 2023 à 09h25min12s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	25 mai 2023 à 09h25min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mai 2023 à 09h25min43s	Transmis au MI

